



SANTÉ ET SOCIAL

Guide

des formations en Apprentissage



EDITO

Madame, Monsieur,

L'année 2022 a permis de poursuivre le développement de l'Apprentissage au sein de notre CFA.

Ce succès peut être interprété par la prolongation des aides exceptionnelles de l'État mais également aux besoins en recrutement dans les métiers de la santé, du sanitaire et du social.

Cette année 2022 nous a permis à nouveau de proposer la mise en place de formations « dédiées », c'est-à-dire à la demande d'employeurs d'un bassin d'emploi ayant les mêmes besoins en qualification.

Nous comptons donc poursuivre cet effort en nous adaptant encore plus à ces besoins par la formation de salariés en poste.

Suite à la lecture de notre brochure, n'hésitez donc pas à nous solliciter !

Elise DUQUESNOY
Directrice du CFA

Édition mai 2023.

SOMMAIRE

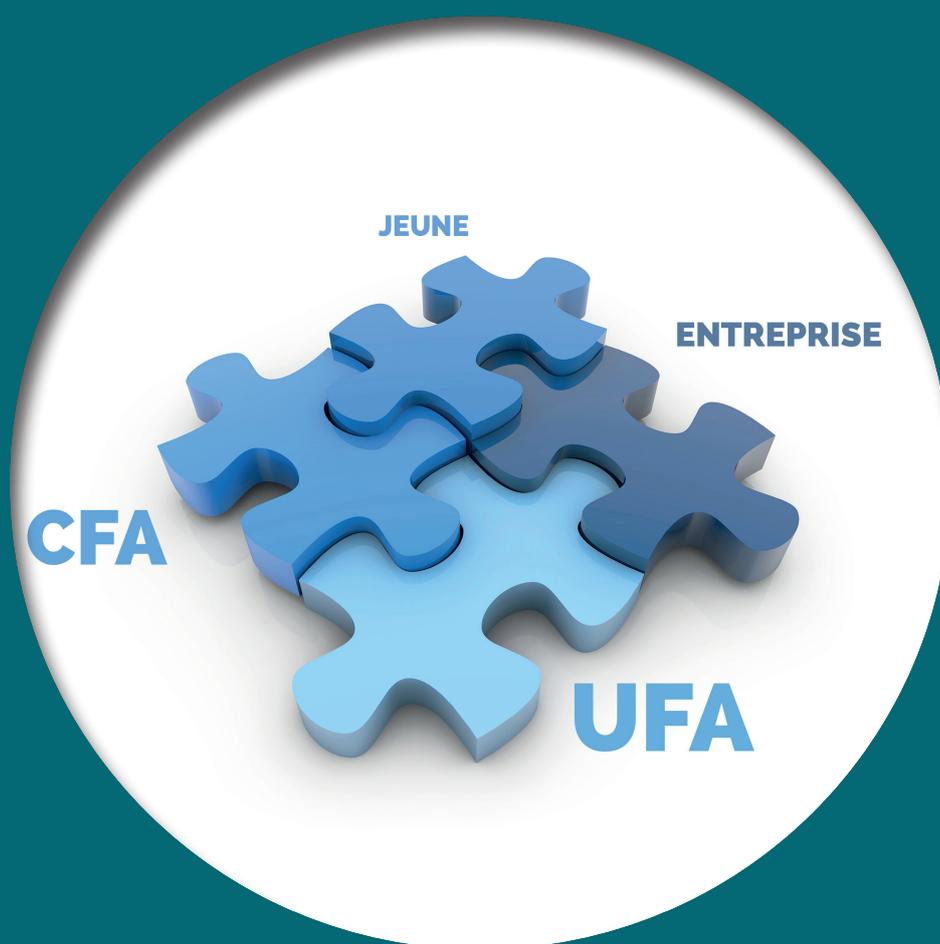
EDITO

L'APPRENTISSAGE	4
LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5
Comment conclure un contrat d'apprentissage ?	6
Durée du contrat, financement, période d'essai	4
Le salaire, les congés	8
Avenants et Ruptures du contrat	9
Les Formalités	10
L'EMPLOYEUR	11
L'APPRENTI(E)	13
L'APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP	15
NOS FORMATIONS	16
CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP AEPE)	17
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL (DEAES)	18
DIPLÔME D'ÉTAT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (DEAUXI)	19
DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)	20
DIPLÔME D'ÉTAT TECHNICIEN D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DETISF)	21
DIPLÔME D'ÉTAT MONITEUR-ÉDUCATEUR (DEME)	22
DIPLÔME D'ÉTAT CONSEILLER ÉCONOMIQUE SOCIALE ET FAMILIALE (DECESF)	23
DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS)	24
DIPLÔME D'ÉTAT ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (DEEJE)	25
DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPECIALISÉ (DEES)	26
DIPLÔME D'ÉTAT MASSEUR-KINESITHERAPEUTE (DEMK)	27
DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER (DEI)	28
DIPLÔME D'ÉTAT ERGOTHERAPEUTE (DEE)	29
CERTIFICAT D'APTITUDES AUX FONCTIONS DE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICES D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDES)	30
NOS UFA (UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE)	31

Édition mai 2023.
Directrice de la publication : Elise DUQUESNOY.
Graphisme : CHRYSALIDE.

L'APPRENTISSAGE

RELATION
QUADRIpartite



L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une filière de formation, dispensée en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant pour un employeur, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'objectif est de donner au jeune une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti(e) est alternativement chez son employeur sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le Centre de Formation d'Apprentis avec une équipe pédagogique. Il (elle) complète le savoir professionnel acquis chez son employeur par des cours de formation générale et technologique en centre de formation en vue de l'obtention du diplôme. Le rythme de l'alternance varie selon le métier et le diplôme préparé.

Qui peut bénéficier de l'apprentissage ?

Toute personne âgée de 18 à 29 ans peut bénéficier d'un contrat d'Apprentissage (à partir de 17 ans pour le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture).

Comment entrer en formation ?

Le CFA ADAMSS propose des Diplômes d'État dont l'accès en formation n'est possible qu'après avoir réussi les sélections d'entrée. Certains diplômes peuvent dispenser de cette sélection, se reporter aux conditions d'accès en formation.

DÉROGATION À LA LIMITE D'ÂGE

- Lorsque le contrat d'apprentissage proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat d'apprentissage précédent.
- Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne ayant une reconnaissance de son handicap.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La nature du contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit de type particulier (contrat à durée déterminée ou indéterminée) conclu entre un employeur et un jeune qui s'engagent mutuellement à mener à bien un projet professionnel.

Il permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ainsi qu'au sein d'un organisme de formation durant 1 à 3 ans. Il doit être impérativement conclu avec le formulaire **CERFA n° 10103*10**.

The image shows a sample of the Cerfa n° 10103*10 form for an apprenticeship contract. The form is titled 'Contrat d'apprentissage' and is divided into sections for 'L'EMPLOYEUR' and 'L'APPRENTI(E)'. It includes fields for names, addresses, contact information, and specific details about the contract and the apprentice's background.

Le contrat d'apprentissage fixe le début de l'apprentissage. Celui-ci peut être conclu soit 3 mois avant le démarrage de la formation soit 3 mois après (sous réserve de ne pas remettre en cause le parcours pédagogique de l'apprenti(e)). La date de fin de contrat doit être renseignée sur le document Cerfa. Elle ne saurait se situer avant la fin du cycle de formation. En outre, la date de fin de contrat ne peut être postérieure de plus de deux mois à la date d'examen.

La durée du contrat

À NOTER :

Un salarié peut suspendre un CDI au profit d'un contrat d'apprentissage.

La durée du contrat d'apprentissage est au moins égale à celle du cycle de formation dont fait l'objet du contrat.

La durée du contrat peut être modulée en fonction du niveau initial de compétences de l'apprenti(e) (ex. : contrat d'apprentissage ES pour les 2^e et 3^e années du cursus, après validation de la 1^e année sous statut étudiant).

L'apprenti(e) peut débiter son contrat dès la date indiquée sur le Cerfa.

Financement

L'Apprenti(e) ne porte aucun coût lié à la formation. Celle-ci est prise en charge par l'Opérateur de Compétences dont dépend l'employeur.

La période d'essai

Elle est de **45 jours de présence consécutifs ou non chez l'employeur**, (Art. L. 6222-18 du code du travail).

Durée du travail

L'apprenti(e), comme tout salarié, travaille selon la réglementation en vigueur. **Il (elle) bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.** La durée du travail qui lui est applicable comprend le temps passé en entreprise et les heures de formation en CFA. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures hebdomadaires.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

Le salaire

L'apprenti(e) perçoit un salaire, déterminé en % du SMIC ou du minimum conventionnel. Le montant est variable en

fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans l'exécution du contrat d'apprentissage.

Employeurs publics et droit commun

Ancienneté dans le contrat	Âge de l'apprenti(e)		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43% du SMIC 751.29 € brut / mois	53% du SMIC ou SMC 926.01 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois
2 ^{ème} année	51% du SMIC 891.07 € brut / mois	61% du SMIC ou SMC 1065.79 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois
3 ^{ème} année	67% du SMIC 1170.62 € brut / mois	78% du SMIC ou SMC 1362.81 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois

SMC : Salaire Minimum Conventionnel, au 01 mai 2023.

Employeurs privés pour les métiers de la Santé, Social et Médico-Social

Ancienneté dans le contrat	Âge de l'apprenti(e)		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	50% du SMIC 873.60 € brut / mois	65% du SMIC ou SMC 1135.68 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois
2 ^{ème} année	60% du SMIC 1048.32 € brut / mois	75% du SMIC ou SMC 1310.40 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois
3 ^{ème} année	70% du SMIC 1223.04 € brut / mois	85% du SMIC ou SMC 1485.12 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois

SMC : Salaire Minimum Conventionnel, au 01 mai 2023.

Employeurs privés lucratifs

Ancienneté dans le contrat	Âge de l'apprenti(e)		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	48% du SMIC 838.56 € brut / mois	58% du SMIC ou SMC 1013.37 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois
2 ^{ème} année	56% du SMIC 978.43 € brut / mois	66% du SMIC ou SMC 1153.15 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois
3 ^{ème} année	72% du SMIC 1257.98 € brut / mois	83% du SMIC ou SMC 1450.17 € brut / mois	100% du SMIC ou SMC 1747.20 € brut / mois

SMC : Salaire Minimum Conventionnel, au 01 mai 2023.

Les majorations sont applicables à compter du début du mois qui suit la date d'anniversaire de l'apprenti(e).

PENDANT LA FORMATION EN APPRENTISSAGE

Les congés

L'apprenti(e) a droit aux congés comme tout autre salarié de la structure : soit 2.5 jours par mois ouvrés. Ces congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes de formation en CFA.

L'apprenti(e) bénéficie également de congés pour les événements familiaux propres à chaque convention.

En fin de parcours de formation de l'apprenti(e) des congés supplémentaires de révisions peuvent être organisés en fonction des formations. (Veuillez prendre contact avec le CFA ADAMSS pour les aspects pratiques).

Avenants au contrat d'apprentissage

Tout changement d'un élément essentiel du contrat doit faire l'objet d'un avenant (ex. : changement de maître d'apprentissage, adresse de l'établissement d'accueil du jeune...).

Ruptures du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours de formation pratique en entreprise effectués par l'apprenti(e).

Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties. À défaut, le contrat d'apprentissage peut être rompu à l'initiative de l'employeur pour force majeure, faute grave de l'apprenti(e) ou inaptitude constatée par le médecin du travail. La rupture prend alors la forme d'un licenciement.

La rupture du contrat d'apprentissage peut

aussi intervenir à l'initiative de l'apprenti(e). L'apprenti(e) doit, au préalable, solliciter le médiateur désigné par les chambres consulaires. L'article D.6222-21-1 du Code du travail, créé par le décret n°2018-1231 du 24 décembre 2018 précise que : « Dans un délai qui ne peut être inférieur à cinq jours calendaires à compter de la saisine du médiateur. L'apprenti(e) informe l'employeur de son intention de rompre le contrat par tout moyen conférant date certaine. La rupture du contrat d'apprentissage ne peut intervenir qu'après un délai qui ne peut être inférieur à sept jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti(e) de rompre son contrat ».

Toute rupture de contrat doit faire l'objet d'un écrit transmis au CFA et aux services d'enregistrement du contrat.

Poursuite du contrat en cas d'échec à l'examen

Dans le cas d'un 1^{er} échec à l'examen, le contrat peut être prolongé d'une année en cas d'accord conjoint entre l'apprenti(e), l'employeur et le CFA.

Il est également possible de réaliser cette année supplémentaire chez un autre employeur.

LES FORMALITÉS

Le CFA accompagne l'employeur



Sélection du candidat

Avant le recrutement du candidat, l'employeur doit s'assurer que celui-ci remplit bien les conditions pour pouvoir entrer en formation.



La signature du contrat

Elle doit être préalable à l'embauche. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre l'employeur et l'apprenti(e).

Le contrat doit être rempli et signé en trois exemplaires par les deux parties (ainsi que par le Représentant Légal de l'apprenti(e) si celui-ci est mineur).



La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)

L'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès de l'Urssaf. Celle-ci doit être effectuée avant le début du contrat d'apprentissage.



La visite médicale

L'apprenti(e) doit passer une visite médicale obligatoire avant l'expiration de la période d'essai. Un rendez-vous devra être pris auprès du Service de la Médecine du Travail ou auprès d'un médecin de ville.

Inscription au CFA

À la signature du contrat, l'employeur doit inscrire l'apprenti(e) au CFA ADAMSS.

Le contrat doit être visé par le CFA (attestant de l'inscription de l'apprenti (e)).



L'enregistrement du contrat

Une fois l'inscription validée par le CFA, l'employeur transmet le contrat à l'OPCO pour les structures Privées ou à la DREETS pour les structures Publiques.

L'EMPLOYEUR

Qui peut recruter un(e) apprenti(e) ?

Tout employeur du secteur privé, associatif ou public (État, collectivité territoriales, établissements publics), dès le premier salarié. L'employeur doit pouvoir justifier de la présence d'un maître d'apprentissage dans la structure. Ce dernier peut être un chef d'entreprise, ou un salarié. Dans les deux cas, il doit posséder un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé par l'apprenti(e), et une expérience d'un an dans le domaine (sans diplôme, il faut justifier de ses compétences et d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans).

Quels avantages ?

- De renforcer les équipes ;
- D'assurer l'avenir de la structure : l'apprentissage permet un renouvellement des effectifs ;
- De recruter un éventuel futur collaborateur formé par vos soins et rapidement opérationnel. L'apprenti(e) apprend non seulement un métier et des techniques au côté de vos salariés, mais découvre aussi toute la culture de votre structure et ses habitudes de travail ;
- De favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Les droits et devoirs de l'employeur

■ L'employeur s'engage à :

- Effectuer les démarches administratives liées au contrat ;
- Désigner un maître d'apprentissage ;
- Inscrire l'apprenti(e) au CFA ;
- Assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle et pratique en adéquation avec le métier préparé ;
- S'assurer que l'apprenti(e) suive les enseignements dispensés par le CFA ;
- Prendre part aux actions de coordination avec le CFA ;
- Verser un salaire à l'apprenti(e).

Le Maître d'apprentissage

■ Son rôle, ses missions

Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de l'apprenti(e) au sein de l'entreprise. Il peut être seul ou référent en équipe tutorale. Le maître d'apprentissage doit être impérativement présent dans l'établissement où travaille l'apprenti(e). Il est à la fois guide, interlocuteur privilégié et référence professionnelle, formateur et évaluateur.



L'EMPLOYEUR

▀ Conditions requises pour être maître d'apprentissage

- Être présent dans l'entreprise où le jeune est en apprentissage ;
- Être titulaire du diplôme préparé par l'apprenti(e) ou d'une qualification supérieure et justifiant d'au moins une année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée ;
- Justifier de deux années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme préparé par l'apprenti(e).

▀ Encadrement des apprenti(e)s

Un maître d'apprentissage peut accompagner deux apprenti(e)s et un(e) apprenti(e) redoublant(e).

Les aides 2023 accordées aux employeurs qui recrutent en apprentissage

Pour l'année 2023, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement des apprenti(e)s, pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP).

Pour la première année d'exécution du contrat d'alternance, une aide financière de 6 000 euros pour un apprenti(e), quel que soit son âge.

À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?

Pour les contrats signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024.

Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprenti(e)s.

À noter : cette aide est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprenti(e)s en situation de handicap.

Pour les aides destinées à la fonction publique hospitalière, fonction publique territoriale et fonction publique d'État.

Contactez le CFA pour plus d'information.

Focus sur les aides accordés à l'employeur : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>



L'APPRENTI(E)

Comment devenir Apprenti(e) ?

C'est au (à la) futur(e) apprenti(e) de faire lui-même les démarches pour trouver un employeur. Il peut postuler dans les secteurs et établissements suivants :

- **Secteur Privé** : établissements relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, cliniques privées...
- **Secteur Public** : collectivités territoriales (régions, départements, communes), établissements publics relevant des collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics à caractère sanitaire et social.

Le CFA ADAMSS peut accompagner les jeunes dans leur recherche d'employeur, dès lors qu'ils ont obtenu leur sélection pour la formation souhaitée. Contactez nous et transmettez nous votre CV.

Les candidats à l'apprentissage peuvent également consulter l'annuaire du Fichier National des Établissements du Sanitaires et Sociaux sur : www.finess.sante.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr

Le CFA propose des ateliers d'aide à la rédaction de CV et de lettre de motivation. Inscription en ligne sur adamss.fr



L'APPRENTI(E)

Les droits et devoirs de l'apprenti(e)

L'apprenti(e) est un(e) salarié(e) et à ce titre, il s'engage à :

- Être présent dans l'entreprise et à tenir son poste de travail ;
- Respecter les conseils du chef d'établissement et du maître d'apprentissage ;
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- Être assidu sur le lieu de travail et en formation ;
- Effectuer le travail en entreprise et au CFA ;
- Se présenter à l'examen.

En cas de maladie, l'apprenti(e) doit faire parvenir sous 48 heures son « *arrêt de travail* » (signé par son médecin) à son employeur, au CFA et à la Sécurité Sociale,

N.B L'apprenti(e) bénéficie des mêmes avantages que les salariés de l'entreprise : tickets restaurant, congés conventionnels, primes...



Les différentes aides accordées à l'apprenti(e) (à titre indicatif)

L'apprenti(e) est exonéré(e) de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle.

Les salaires versés aux apprenti(e)s sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC. Cette disposition s'applique à l'apprenti(e) personnellement imposable ou au contribuable dont il dépend.

- **Carte d'Étudiant des Métiers** : Elle permet de bénéficier de nombreuses réductions tarifaires : culture (cinéma, théâtre...), activités sportives, restauration, transports, logement étudiant. La carte est valable sur l'ensemble du territoire français.



- **Aide au permis de conduire**, contacter le CFA pour les modalités.
- **Aide apportée par La Région Hauts-de-France**, pour plus d'information veuillez contacter le CFA.
- **Aide au logement via Action logement**.

L'APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP

Employeur

OETH dispositifs OASIS :

- L'embauche d'un(e) Apprenti(e) issu du dispositif OASIS, permet à l'employeur de percevoir une aide de 10 000 € par année de formation.
- Pour une personne n'ayant pas suivi le programme OASIS, l'employeur bénéficie d'une aide annuelle de 5 000€.

▀ Les aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé

Les aides ont pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage.

Les demandes d'aides sont faites directement auprès de l'AGEFIPH, la FIPHFP ou OETH.

Apprenti(e)

▀ L'apprenti(e) en situation de handicap

Le CFA mène une politique volontariste afin de faciliter l'insertion et la formation par l'apprentissage aux personnes porteuses de handicap. Le référent handicap du CFA accompagne l'Apprenti(e) pendant toute la durée du contrat.

L'entreprise recrutant des apprenti(e)s en situation de handicap peut bénéficier de subventions financières auprès de divers organismes nationaux, voire régionaux.

Référent handicap
CFA Adamss :
Désiré Moison-Verdiere





NOS FORMATIONS

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONSULTER POUR
LE DÉTAIL DES AIDES DONT VOUS
POUVEZ BÉNÉFICIER.

Les formations présentées ci-après sont données à titre indicatif.
Il nous est possible d'adapter l'offre des formations à la demande des employeurs.

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)

Texte de référence :

Arrêté du 10 Juin 2021.

Modalité d'accès :

Accès direct pour les personnes ayant été sélectionnées par un employeur en contrat d'Apprentissage.

La formation :

La formation se déroule en dix ou quinze mois. Elle comprend **770 heures de formation théorique et 770 heures de stage** à réaliser dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile (interne à chaque fois que l'employeur peut proposer des stages conformes aux textes réglementaires régissant la formation).

MODULES

Le référentiel de compétences (Annexe II de l'Arrêté) définit 5 blocs de compétences et leurs critères d'évaluation.

Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.

Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

NOS PARTENAIRES PÉDAGOGIQUES



INSTITUT DE FORMATION GEORGES DAUMEZON

Site de l'EPSM de l'agglomération lilloise, 1 Rue de Lommelet 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

☎ 03 28 37 45 60

epsm-al.fr/article/linstitut-de-formation-georges-daumezon



IFAS DE BERCK

4 Rue de l'Ancien Calvaire
BP 145
62604 BERCK CEDEX

☎ 03 21 09 05 47

www.ifsi-berck.fr



IFAS DE SAINT QUENTIN

1, avenue Michel de l'Hospital
02321 Saint-Quentin Cedex

☎ 03 23 06 73 38

www.ifasifsi02stquentin.fr



IFAS D'ABBEVILLE

25 rue Victor Hugo
80 142 Abbeville

☎ 03 22 25 28 64

www.ifsi-ch-abbeville.fr



IFAS DE OIGNIES

9 place de la 4ème république
62590 OIGNIES

☎ 03 21 79 79 82

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP AEPE)

Textes de référence :

Arrêté du 29 mars 2019.
Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016.

positive, le contrat d'apprentissage peut être envisagé.

Certains diplômes dispensent de la sélection.

Modalité d'accès :

Pour effectuer cette qualification par apprentissage, il faut avoir passé avec succès les épreuves de sélection.

Plusieurs modalités sont possibles :

- Le jeune passe avec succès les épreuves organisées par l'un des centres de formation de la région (il garde le bénéfice de sa sélection pour entrer en apprentissage) ;
- Un employeur est déjà intéressé par la candidature d'un jeune qui n'a pas passé la sélection. Dans ce cas, l'employeur peut demander au CFA d'organiser une épreuve pour le jeune. Si cette épreuve est

La formation :

D'une durée de 2 ans en lycée professionnel, la formation est proposée en contrat d'Apprentissage sur 1 année. Elle portera alors sur 3 domaines de compétences professionnel (DC1, 2 et 3).

Pour intégrer ce dispositif, le candidat devra être titulaire d'un BEP, CAP ou Baccalauréat (il est possible pour une personne non diplômée de passer des épreuves générales en candidat libre).

La formation en 1 an comprend 354 heures de formation théorique et un stage de 14 semaines (soit 490 heures).

DOMAINES DE COMPÉTENCES

DC1 : Accompagner le développement du jeune enfant.

DC2 : Exercer son activité en accueil collectif.

DC3 : Exercer son activité en accueil individuel.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA CRFPE
465 Rue Courtois
59000 LILLE
☎ 03 20 14 93 00
www.crfpe.fr

DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL (DEAES)

Texte de référence :

Arrêté du 28 février 2022.

Modalité d'accès :

Accès direct pour les personnes ayant été sélectionnées par un employeur en contrat d'Apprentissage.

La formation :

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social fusionne les 3 anciennes spécialités : accompagnement au domicile, accompagnement en structure collective et à la vie inclusive.

La formation se déroule en un an. Elle comprend 567 heures de formation théorique ainsi qu'un stage de 4 semaines (140h) hors employeur.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne : 112 heures

Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité : 91 heures

Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne : 105 heures

Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention : 147 heures

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne : 91 heures

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT RÉGIONAL EN TRAVAIL SOCIAL
HAUTS-DE-FRANCE (I.R.T.S.)
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
☎ 03 20 62 53 70
www.irtshdf.fr

DIPLÔME D'ÉTAT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (DEAUXI)

Textes de référence :

Arrêté du 10 juin 2021.
Articles **R. 4383-2** et **R. 4383-4** du code
de la santé publique.

Modalité d'accès :

Accès direct pour les personnes ayant été
sélectionnées par un employeur en contrat
d'Apprentissage.

ISEFORM SANTÉ et le CRFPE organisent
2 rentrées par an, une en janvier et la
seconde en septembre.

La formation :

La formation d'Auxiliaire de puériculture
comprend 770 heures de cours théoriques
et des travaux personnels guidés. La
formation clinique comporte 4 périodes
de stage pratique en milieu professionnel :
trois périodes de 5 semaines et une
période de 7 semaines.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de sa vie sociale.

Bloc 2 : Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'interventions.

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA CRFPE
465 Rue Courtois
59000 LILLE
☎ 03 20 14 93 00
www.crfpe.fr

DIPLÔME D'ÉTAT TECHNICIEN D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DETISF)

Texte de référence :

Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Modalité d'accès :

Épreuve d'admission comportant un écrit et un oral.

La formation :

La formation se déroule sur 2 ans La formation dure 2 ans, elle comporte 950 heures d'enseignement théorique et 1155 heures de formation pratique sous la forme d'au moins deux stages

DOMAINES DE COMPÉTENCES

L'enseignement théorique se décompose en 6 domaines de formation.

- 1. Conduite du projet d'aide à la personne (270h) :**
Sachez évaluer la situation et les besoins de la personne aidée pour élaborer et évaluer un projet individualisé afin de le mettre en œuvre.
- 2. Communication professionnelle et travail en réseau (100h) :**
Apprenez à élaborer et gérer l'information pour la transmettre aux différents interlocuteurs. Travaillez en équipe pluriprofessionnelle pour développer des actions en réseau avec les différents partenaires.
- 3. Réalisation des actes de la vie quotidienne (150h) :**
Réalisez en suppléance les actes ordinaires de la vie quotidienne, contribuez au respect de l'hygiène et favorisez la sécurité des personnes aidées.
- 4. Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne (150h) :**
Mettez en œuvre un programme progressif d'apprentissage, favorisez l'appropriation des actes du quotidien et du cadre de vie.
- 5. Contribution au développement de la dynamique familiale (150h) :**
Accompagnez la cellule familiale dans des situations de modification importante de la vie. Favorisez les situations de bienveillance et agissez dans les situations de maltraitance.
- 6. Accompagnement social vers l'insertion (130h) :**
Informez et orientez vers des services adaptés, accompagnez les personnes aidées dans leurs démarches.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT RÉGIONAL EN TRAVAIL SOCIAL
HAUTS-DE-FRANCE (I.R.T.S.)
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
☎ 03 20 62 53 70
www.irtshdf.fr

DIPLÔME D'ÉTAT MONITEUR-ÉDUCATEUR (DEME)

Textes de référence :

Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 | Arrêté du 20 juin 2007.
Circulaire ministérielle WDGAS/SD4A12007 : 436 du 11 décembre 2007.

Modalité d'accès :

Pour effectuer cette qualification par apprentissage, il faut avoir passé avec succès les épreuves de sélection.

Néanmoins, plusieurs modalités sont possibles :

- Le jeune passe avec succès les épreuves organisées par l'un des centres de formation de la région (il garde le bénéfice de sa sélection pour entrer en apprentissage) ;

- Un employeur est déjà intéressé par la candidature d'un jeune qui n'a pas passé la sélection. Dans ce cas, l'employeur peut demander au CFA d'organiser une épreuve écrite pour le jeune. Si cette épreuve est positive, le contrat d'apprentissage peut être envisagé.

Certains diplômes dispensent de la sélection.

La formation :

La formation se déroule en 2 ans. Elle comprend 980h de formation pratique ainsi qu'un stage de 8 semaines (280h) hors employeur lors de la 2^e année.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

DC1 : Accompagnement éducatif et social spécialisé.

DC2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif.

DC3 : Travail en équipe pluri-professionnelle.

DC4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT RÉGIONAL EN TRAVAIL SOCIAL
HAUTS-DE-FRANCE (I.R.T.S.)

Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX

☎ 03 20 62 53 70

www.irtshdf.fr

DIPLÔME D'ÉTAT CONSEILLER ÉCONOMIQUE SOCIALE ET FAMILIALE (DECESF)

Textes de référence :

L'arrêté du 22 août 2018.

Modalité d'accès :

Pour effectuer cette qualification par apprentissage, il faut être titulaire d'un BTS CESF et avoir passé avec succès l'épreuve d'admissibilité.

L'admission en formation prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

La formation :

La formation par apprentissage se déroule en 1 an. Elle comprend 540 heures d'enseignement théorique et 560 heures de formation pratique.



DOMAINES DE COMPÉTENCES

- DC1** : Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne.
- DC2** : Intervention sociale.
- DC3** : Communication professionnelle.
- DC4** : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT RÉGIONAL EN TRAVAIL SOCIAL
HAUTS-DE-FRANCE (I.R.T.S.)
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
☎ 03 20 62 53 70
www.irtshdf.fr

DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL (DEASS)

Texte de référence :

Arrêté du 22 août 2018.

Modalité d'accès :

Pour effectuer cette qualification par apprentissage, il faut être titulaire du baccalauréat et avoir passé avec succès l'épreuve d'admissibilité.

L'admission en formation prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Plusieurs modalités sont possibles :

- Le jeune passe avec succès l'épreuve d'admissibilité organisée par notre centre de formation partenaire IRTS Hauts-de-France via l'inscription à la plateforme Parcoursup ;

- Un employeur est déjà intéressé par la candidature d'un jeune qui n'a pas passé la sélection. Dans ce cas, l'employeur peut demander au CFA d'organiser l'épreuve d'admissibilité pour le jeune. Si cette épreuve est positive, le contrat d'apprentissage peut être signé.

La formation :

La formation par apprentissage se déroule en 3 ans. Elle comprend 1 740 heures d'enseignement théorique et 1820 heures de formation pratique.

La formation pratique peut-être délivrée intégralement chez l'employeur.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

DC1 : Intervention professionnelle en travail social.

DC2 : Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social.

DC3 : Communication professionnelle en travail social.

DC4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT RÉGIONAL EN TRAVAIL SOCIAL
HAUTS-DE-FRANCE (I.R.T.S.)
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
☎ 03 20 62 53 70
www.irtshdf.fr

DIPLÔME D'ÉTAT ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (DEEJE)

Textes de référence :

Arrêté du 22 août 2018.

Modalité d'accès :

Pour effectuer cette qualification par apprentissage, il faut être titulaire du baccalauréat et avoir passé avec succès l'épreuve d'admissibilité.

L'admission en formation prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Plusieurs modalités sont possibles :

- Le jeune passe avec succès l'épreuve d'admissibilité organisée par notre centre de formation partenaire CRFPE via

l'inscription à la plateforme Parcoursup ;

- Un employeur est déjà intéressé par la candidature d'un jeune qui n'a pas passé la sélection. Dans ce cas, l'employeur peut demander au CFA d'organiser l'épreuve d'admissibilité pour le jeune. Si cette épreuve est positive, le contrat d'apprentissage peut être signé.

La formation :

La formation se déroule en 3 ans. Elle comprend 1 500 heures d'enseignement théorique et 2 100 de formation pratique. La formation pratique peut-être délivrée intégralement chez l'employeur.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

DC1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille.

DC2 : Action éducative en direction du jeune enfant.

DC3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle.

DC4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA CRFPE

465 Rue Courtois

59000 LILLE

☎ 03 20 14 93 00

www.crfpe.fr

DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPECIALISÉ (DEES)

Texte de référence :

Arrêté du 22 août 2018.

Modalité d'accès :

Pour effectuer cette qualification par apprentissage, il faut être titulaire du baccalauréat et avoir passé avec succès l'épreuve d'admissibilité.

L'admission dans la formation prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature, complétés par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Plusieurs modalités sont possibles :

- Le jeune passe avec succès l'épreuve d'admissibilité organisée par notre centre

de formation partenaire IRTS Hauts-de-France via l'inscription à la plateforme Parcoursup ;

- Un employeur est déjà intéressé par la candidature d'un jeune qui n'a pas passé la sélection. Dans ce cas, l'employeur peut demander au CFA d'organiser l'épreuve d'admissibilité pour le jeune. Si cette épreuve est positive, le contrat d'apprentissage peut être signé.

La formation :

La formation ES se déroule sur une durée de 3 ans. Elle comprend 1450 heures d'enseignement théorique et 2100 heures de formation pratique.

La formation pratique peut-être délivrée intégralement chez l'employeur.

DOMAINES DE COMPÉTENCES

DC1 : La relation éducative spécialisée.

DC2 : Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés.

DC3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle.

DC4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT RÉGIONAL EN TRAVAIL SOCIAL
HAUTS-DE-FRANCE (I.R.T.S.)

Rue Ambroise Paré - BP 71

59373 LOOS CEDEX

☎ 03 20 62 53 70

www.irtshdf.fr

DIPLÔME D'ÉTAT MASSEUR-KINESITHERAPEUTE (DEMK)

Textes de référence :

Arrêté du 2 septembre 2015

Décret n°2011-565 du 23 mai 2011 | Arrêté du 29 avril 2009.

Modalité d'accès :

La possibilité d'effectuer un parcours de qualification par apprentissage n'est ouverte qu'aux jeunes ayant validé leur 1^{er} cycle de formation de Masseur-Kinésithérapeute dans l'une des écoles de la région.

À noter que les modalités d'inscription sont différentes selon les centres de formation.

La formation :

La formation en Apprentissage se déroule en 2 ans, soit la 3^e et la 4^e année du diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute. Elle comprend 960 heures de formation théorique et technique et 840 heures de stage (interne à chaque fois que l'employeur peut proposer des stages conformes aux textes réglementaires régissant la formation).

DOMAINES DE COMPÉTENCES

- Module 1 :** Masso-Kinésithérapie, technologie.
- Module 2 :** Psychologie sociologie, réadaptation.
- Module 3 :** Traumatologie, Orthopédie.
- Module 4 :** Neurologie.
- Module 5 :** Rhumatologie.
- Module 6 :** Cardiovasculaire.
- Module 7 :** Pathologie Respiratoire.
- Module 8 :** Gériatrie et pathologies diverses.
- Module 9 :** Pédiatrie.
- Module 10 :** Prévention, Promotion de la Santé, Ergonomie.
- Module 11 :** Kinésithérapie et Sports.
- Module 12 :** Législation, Déontologie, Gestion.

NOS PARTENAIRES PÉDAGOGIQUES



UFA IFMKNF
Parc Eurasanté
235, avenue de la Recherche
59 120 LOOS
☎ 03 20 96 23 22
www.kine-lille.com



UFA IFMK DE BERCK
Avenue du Phare
BP 62
62 602 BERCK-SUR-MER Cedex
☎ 03 21 09 15 68
www.ifmkberck.com

DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER (DEI)

Texte de référence :

Arrêté du 31 juillet 2009.

Modalité d'accès :

La possibilité d'effectuer un parcours de qualification par apprentissage n'est ouverte qu'aux jeunes ayant validé leur 1^{ère} et 2^{ème} année de formation d'Infirmier dans l'une des écoles de la région.

La formation :

La formation se déroule sur 1 année, soit la 3^e année du diplôme d'État d'Infirmier. Elle comprend 1 225 heures de formation théorique et technique et 1 575 heures de stage (interne à chaque fois que l'employeur peut proposer des stages conformes aux textes réglementaires régissant la formation).

DOMAINES DE COMPÉTENCES

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier.
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers.
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle.
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes.
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation pour les Aides-Soignants

IFAS DE BERCK
4 Rue de l'Ancien Calvaire BP 145
62604 BERCK CEDEX
☎ 03 21 09 05 47
www.ifs-berck.fr

DIPLÔME D'ÉTAT ERGOTHÉRAPEUTE (DEE)

Textes de référence :

Arrêté du 5 juillet 2010 | Arrêté du 12 mars 2014 | Arrêté du 23 septembre 2014.

Modalité d'accès :

La possibilité d'effectuer un parcours de qualification par apprentissage n'est ouverte qu'aux jeunes ayant validé leur 1^{er} année de formation d'Ergothérapeute.

La formation :

La formation se déroule en 2 ans, soit la 2^e et la 3^e année du diplôme d'État d'Ergothérapeute. Elle comprend 2 000 heures de formation théorique et 1 260 heures de stage (interne à chaque fois que l'employeur peut proposer des stages conformes aux textes réglementaires régissant la formation).

DOMAINES DE COMPÉTENCES

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapeutique.
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement.
3. Mettre en œuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie.
4. Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques.
5. Élaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique.
6. Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie.
7. Évaluer et faire évoluer la pratique professionnelle.
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
9. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
10. Former et informer.

NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT D'ERGOTHÉRAPIE DE BERCK (IFE)
Avenue du Phare BP 62
62 602 BERCK-SUR-MER Cedex
☎ 03 20 84 86 39
www.ifergo-berck.com

CERTIFICAT D'APTITUDES AUX FONCTIONS DE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICES D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDES)

Textes de référence :

L'Arrêté du 27 août 2022 précise les compétences professionnelles et définit les référentiels de formation et de certification du CAFDES.

Modalité d'accès :

- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications ;
- Ou Justifier d'un diplôme délivré par l'État mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications ;
- Ou être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le

champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire.

Sont admis de droit en formation (et donc dispensés de l'épreuve d'admission), suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, par le biais de la formation ou de la VAE.

La formation :

La formation CAFDES comprend **700 heures de formation théorique**, qui alternent avec **510 heures de formation pratique** (hors allègements et dispenses).

DOMAINES DE COMPÉTENCES

Un référentiel basé sur 4 blocs de compétences

Possibilité de construire un parcours par bloc selon le projet de formation.

BLOC 1 : Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques.

BLOC 2 : Définir et piloter le projet d'établissement ou de service.

BLOC 3 : Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service.

BLOC 4 : Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service.

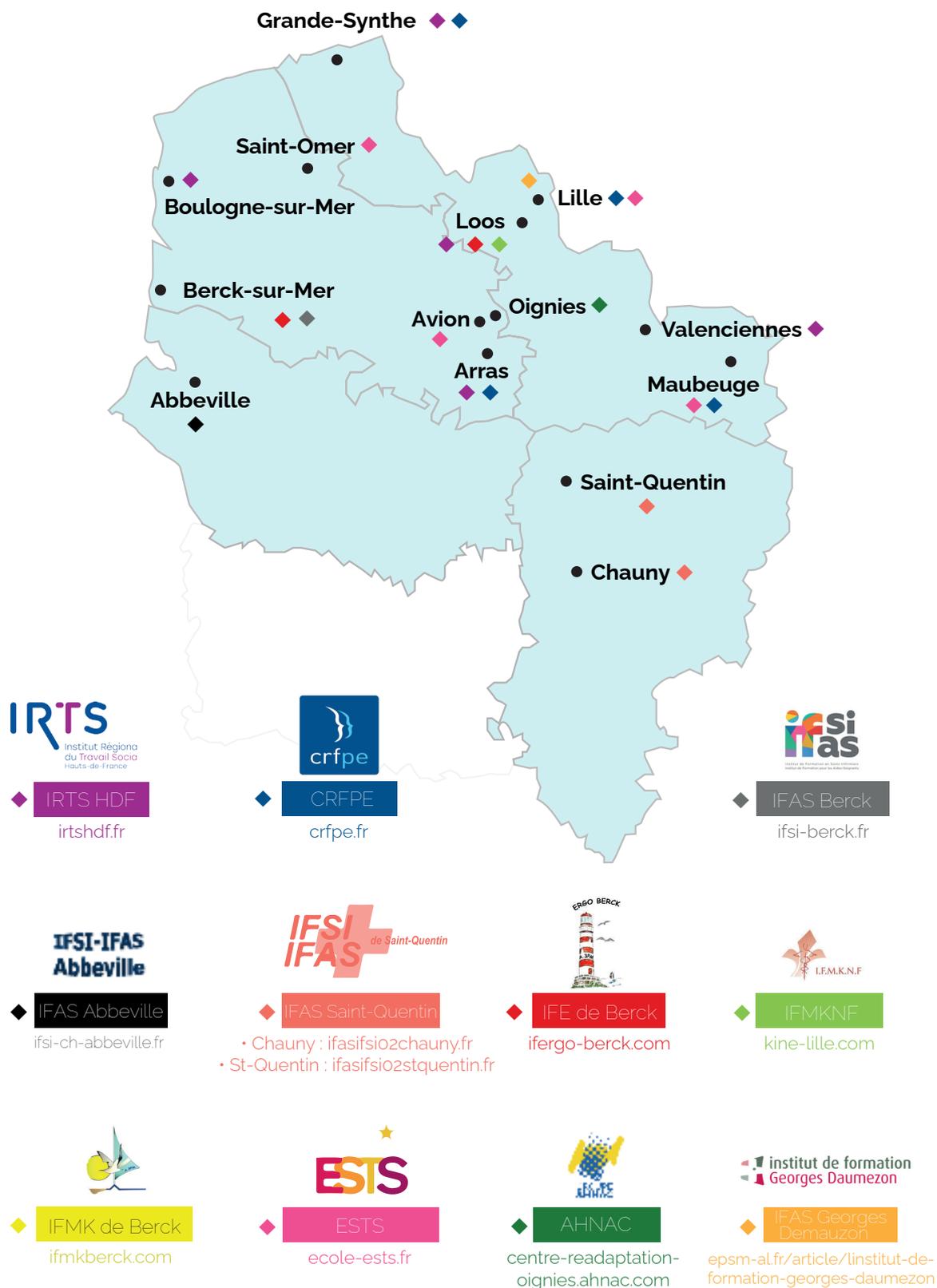
NOTRE PARTENAIRE PÉDAGOGIQUE



UFA INSTITUT RÉGIONAL EN TRAVAIL SOCIAL
HAUTS-DE-FRANCE (I.R.T.S.)
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX
☎ 03 20 62 53 70
www.irtshdf.fr

NOS UFA

(UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE)



L'ADAMSS VOUS ACCOMPAGNE
ET VOUS CONSEILLE :

- ▀ Dans la définition de poste.
 - ▀ Pour l'accès aux aides.
- ▀ Dans le suivi du dossier de l'apprenti(e)
et du maître d'apprentissage.

LES CONDITIONS

Renseignements et inscription
auprès du CFA ADAMSS

CFA ADAMSS HDF

c/o I.R.T.S. Loos
Rue Ambroise Paré BP 71
59373 LOOS Cedex

Tél. 03 20 62 96 11

✉ contact@cfa-adamss.fr

Suivez notre actualité sur
f [adamss.hauts.de.france](https://www.facebook.com/adamss.hauts.de.france)

contact@cfa-adamss.fr

➤ www.adamss.fr